

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Finances - Comptabilité
Décision modificative n°1**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Jacques PINAULT – Céline PRESTAT

Date de convocation du conseil : 14 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Gérard BRUNET, Philippe BRUNET, Michel DAGUIN, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Bruno GEMZA, Maxime GRUYER, Irène LAVEAU, , Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Charles GARNIER – Emmanuel BOUDET – Jérôme FOCH		
Procurations :	Emilie BAUDIN représentée par Julien JOUHANNEAU Roland CORDE représenté par Jacques PINAULT Matthieu GABET représenté par Bruno GEMZA Philippe GLORIEUX représenté par Philippe BRUNET Maud GUYOT représentée par Maxime GRUYER Fanny LEGUE représentée par Sylvie FAVERIAL Isabelle RIVAILLON représentée par Jean-Claude ROUMIER		
Suffrages exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative n°1, au budget général 2022, telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Ch. 11 – 6135 – Locations mobilières	8 811 €	2112 – Terrains de voirie	+ 20 000 €
Ch. 12 – 6218 – Autre personnel extérieur	6 000 €	2188 – Autres immobilisations corporelles	- 20 000 €
Ch. 12 – 64114 – Personnel titulaire – Indemnité inflation	5 000 €		
Ch. 12 – 64141 – Rémunération personnel non titulaire	2 000 €		
Ch. 65 – 6542 – Créances éteintes	180 €		
Total	21 991 €	Total	
Recettes		Recettes	
Ch. 73 – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	21 991 €		
Total	21 991 €	Total	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 058-215800889-20221220-DELIB2022_0090-DE

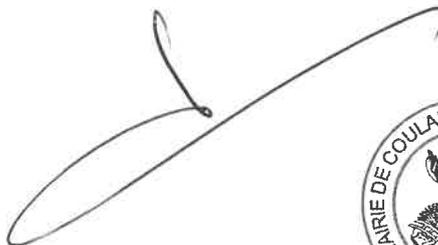
Paraphe du Maire

55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.*

**Le Maire,
Julien JOUHANNEAU**



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 058-215800889-20221220-DELIB2022_0090-DE

Paraphe du Maire

